

PROCES-VERBAL de la séance DU CONSEIL MUNICIPAL **du Lundi 30 janvier 2023 à 19 h 00**

Le trente janvier 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **Monsieur BETBEDER Francis, Maire.**

Etaient présents : Mme COMETS Véronique, M. SIMON Stéphane, Mme LACAZETTE Laure, Mme BOUGAULT Claudette, M. MASSOT Philippe, M. MONRREJEAU Roger, M. SAINT AUBIN Laurent, M. CLAVERIE Julien, M. SIBERCHICOT Daniel, Mme ARAMENDI Laurie, M. BRÉDÉ Franck

Absents excusés : Mmes RIVOT Laurence, LASARTE Magali, SUSANNE Laure

Procurations de Mme RIVOT à M. SIMON, Mme LASARTE à M. SAINT AUBIN, Mme SUSANNE à Mme LACAZETTE.

Secrétaire de séance : Mme COMETS Véronique

ORDRE DU JOUR :

1. **Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022**
2. **Ouverture de crédits supplémentaires pour la réfection du porche du cimetière**
3. **Information du Conseil Municipal portant projet de suppression des 2 postes à 28,5 heures pour passage en comité social territorial du Centre de Gestion.**
4. **Démission du délégué titulaire du SYDEC**
5. **Abrogation de la délibération du 28 septembre 2022 portant reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de la communauté de communes, au titre des années 2022 et 2023. Approbation des nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement à compter de 2023.**
6. **Police de l'urbanisme : positionnement sur le nombre de jours réservés pour la police de l'urbanisme – nouvelle répartition après l'intégration d'Azur dans le service**
7. **Renouvellement de la convention de mise à disposition de SVP Maintenance Archives**
8. **Avenant à la convention portant sur les communes assurant la distribution des repas dans le cadre du service communal de portage de repas à domicile**
9. **Informations diverses**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022.

2. **Ouverture de crédits complémentaires pour la réfection du porche du cimetière**

Il est rappelé que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En ce qui concerne le budget principal de la commune de SAINTE MARIE DE GOSSE,

Considérant le besoin de financement complémentaire à hauteur de 3840 Euros du programme 21318-201907 « Réfection porche cimetière », Monsieur le Maire propose d'inscrire la dépense de 3840 € sur le budget 2023 – article 21318 – opération 201907.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. **Information portant projet de suppression de deux postes à temps non complet**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de délibération portant suppression de deux postes à 28,5 heures hebdomadaires consécutive à la création de deux postes à temps non complet (32/35^{ème}) en séance du 28 septembre 2022. Ce projet est à soumettre au comité social territorial du centre de gestion, pour avis.

L'avis favorable du comité social territorial permettra ensuite de valider la suppression des deux postes à 28,5 heures hebdomadaires lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

4. Démission du délégué titulaire du SYDEC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Daniel SIBERCHICOT, délégué titulaire du SYDEC depuis le 26 juin 2020 a présenté sa démission de ce poste pour convenances personnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la démission du délégué titulaire du SYDEC
- VU la nécessité d'assurer son remplacement
- VU la candidature au poste de délégué titulaire de Monsieur SIMON Stéphane, auparavant délégué suppléant
- VU la candidature au poste de délégué suppléant de Monsieur CLAVERIE Julien

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- d'installer Monsieur SIMON Stéphane en qualité de délégué titulaire auprès du SYDEC
 - d'installer Monsieur CLAVERIE Julien en qualité de délégué suppléant auprès du SYDEC
- la présente délibération prend effet à compter de ce jour.

5. Abrogation de la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2022 portant reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes, à la communauté de communes au titre de 2022 et 2023. – Approbation des nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement à compter de 2023

Par délibérations concordantes de MACS en date du 29 septembre 2022 et de la commune en date du 28 septembre 2022, le reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) perçue sur les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2022 au profit de MACS a été approuvé, conformément à l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, qui rendait le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement obligatoire.

Toutefois, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finance rectificative pour 2022, est venu supprimer ce principe de reversement obligatoire de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences.

Par conséquent, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur EPCI redevient facultatif.

Le calendrier au sein duquel doivent intervenir les délibérations pour abroger ou modifier les dispositions prises est le suivant :

- il prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022, soit jusqu'au 31 janvier 2023,
- les collectivités ayant déjà délibéré pour prévoir un reversement de taxe au titre de l'année 2023 doivent de la même façon prendre des délibérations concordantes entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 janvier 2023 pour abroger ou modifier ce reversement,

- pour le partage au titre des recettes perçues à compter de 2024, les délibérations concordantes devront être prises avant le 1^{er} juillet 2023 pour être applicables à compter de l'année suivante.

Ces délibérations définissant les modalités du partage produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

Par conséquent, il est proposé :

- 1) l'abrogation de la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2022, en tant qu'elle approuvait le reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2022 à la Communauté de commune MACS (recettes de TA perçues au titre des exercices 2022, 2023 et suivants) ;
- 2) le reversement, au profit de la Communauté de communes, des produits de taxe d'aménagement perçus par la commune sur les ZAE communautaires (actuelles, nouvelles ou faisant l'objet d'une extension), pour toute nouvelle construction ou extension d'établissement ayant une existence fiscale à compter du 1^{er} janvier 2023, en excluant du dispositif les implantations d'entreprises hors ZAE, à hauteur de 20 %.

La délibération définissant cette modalité de partage produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, VU l'exposé,

- abroge la délibération du 28 septembre 2022 portant reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres de la Communauté de communes, en tant qu'elle approuvait le reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2022 à la Communauté de commune MACS (recettes de TA perçues au titre des exercices 2022, 2023 et suivants),
- approuve le reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2023 à la Communauté de commune MACS selon les modalités et conditions définies dans la présente ; le recouvrement correspondant sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2023, étant précisé que cette modalité de partage à hauteur de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE produira ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente à la Communauté de communes et aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de sa date d'adoption,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

6. Police de l'urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le service urbanisme-habitat de MACS interroge les communes pour une actualisation du nombre de jours consacrés à la police/infraction de l'urbanisme. Il précise que quatre jours avaient été précédemment réservés.

Il convient de préciser que la commune de Azur a demandé son intégration dans le service.

Ce service représente dans sa globalité 202 jours, soit 0,8 équivalent temps plein, qui pour l'instant n'ont pu être utilisés en raison d'une surcharge de travail pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après en avoir délibéré et compte-tenu de potentiels dossiers à traiter, par 14 voix pour et une abstention,
- DÉCIDE de réserver DEUX JOURS pour bénéficier des services communautaires pour la police et le traitement de l'infraction à l'urbanisme.

- CHARGE Monsieur le Maire de porter à la connaissance du service urbanisme la présente décision.

7. Renouvellement du service de maintenance des archives

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au service archives mis en place par le centre de gestion des Landes et propose de renouveler, pour une durée de 3 ans, la convention de mise à disposition qui nous lie.

La convention définit la nature de la mise à disposition, sa planification, sa tarification, les conditions de travail de l'archiviste, la durée de la convention, les conditions de résiliation.

Ainsi, notre collectivité pourra obtenir de ce service la mise à jour par tri, élimination et classement des archives, le conseil auprès des agents, la rédaction d'un rapport de fin de mission. Leur intervention sera programmée tous les 2 ans pour un coût annuel de 543 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE le renouvellement de convention à passer avec le service SVP Maintenance Archives du Centre de Gestion des Landes pour une durée de 3 ans
- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire de la mise en application de la présente décision.

8. Portage de repas à domicile : modification du tarif de reversement des repas provenant du pôle culinaire, livrés par les communes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant à la convention passée en 2019 avec le pôle culinaire de MACS relatif au portage des repas à domicile assuré par les communes.

Il a pour objet de modifier le montant de reversement unitaire à la commune par la communauté de communes MACS. Il avait été fixé à 1,10 € de l'heure. Désormais, l'ensemble des tarifs soumis au barème et les tarifs AAH de portage de repas bénéficieront d'un reversement unitaire de 1,25 €. Dans le cas d'une prestation de confort facturée au tarif libre, un reversement unitaire de 3 € sera effectué.

Les autres dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur et applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE l'avenant n° 1 à passer avec la CDC « MACS » portant sur la modification de tarif de reversement des portages de repas à domicile issus du pôle culinaire, livrés par les communes.
- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention n° 1 qui entre en vigueur dès sa signature par les parties.

9. Informations diverses

Informations de Véronique COMETS

- L'impression de l'édition 2023 du bulletin municipal aura lieu début mars.
- Fleurissement du bourg : des rencontres sont programmées avec des professionnels pour obtenir des conseils d'aménagement.

Informations de Stéphane SIMON

- La propriété jouxtant le pumtrack connaît des problèmes de ruissellement nécessitant la pose d'un drain ; concomitamment, un 2^{ème} drain sera placé dans la tranchée réalisée par le propriétaire afin d'éloigner le rejet pluvial du pumtrack de cette propriété.
- L'entreprise Detec Bois retenue pour le traitement contre les termites d'une partie des bâtiments de l'école interviendra le 07 février.
- Des devis de rénovation des menuiseries des bâtiments communaux sont en cours de réalisation

Informations de Laure LACAZETTE

- Les bancs et tables pour aménagements extérieurs de l'école ont été livrés par Plaseco ; ils seront prochainement installés suivant l'implantation définie avec les enseignantes.
- Des architectes ont été sollicités pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation d'une partie du groupe scolaire ; l'élue déléguée a eu un retour de la part de 2 cabinets d'architecte et en attente de réponse de deux autres entités sollicitées.

Intervention de Franck BRÉDÉ

Franck BRÉDÉ a rencontré à son initiative les agents municipaux et fait le constat suivant : le portage de repas assuré par l'un des employés techniques génère des journées déstructurées, avec des tâches devant être interrompues pour assurer le portage en fin de matinée.

Il a pu constater également un manque d'organisation globale.

Il considère que le mode de fonctionnement actuel est à revoir et suggère notamment un point d'étape en milieu de semaine avec les agents.

Il fait état de sollicitations émises : flocage du camion, contrôle de consommation du carburant.

Julien CLAVERIE suggère l'intervention d'un cabinet d'audit.

Véronique COMETS évoque avec Laurie ARAMENDI l'idée qu'elle avait émise de recourir via un tribunal à une personne soumise à des travaux d'intérêt général.

Daniel SIBERCHICOT fait état de la situation de la boulangerie La Mie Mariotte placée depuis début janvier en redressement judiciaire et suggère une révision à la baisse du loyer. Il est convenu qu'un entretien sera proposé à la gérante afin d'obtenir plus d'informations sur cette situation.

La séance est levée à 21 h 00.